

PRIMES UNIQUES D'INNOVATION

BREVE DESCRIPTION

Le Gouvernement fédéral a décidé d'encourager l'octroi par l'employeur d'une prime d'innovation à ses travailleurs créatifs. Cette prime est, en effet, exonérée d'impôts et de cotisations de sécurité sociale.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou toute personne morale constituée sous forme de société commerciale.

NATURE DE L'AVANTAGE ET CONDITIONS

Les primes uniques d'innovation payées ou octroyées aux travailleurs ne sont pas considérées comme rémunération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et sont exonérées de l'impôt des personnes physiques ou de l'impôt des non-résidents.

Conditions relatives à l'innovation :

- La nouveauté doit apporter une réelle plus-value aux activités normales de l'entreprise ;
- L'innovation ne peut être le sujet d'une demande de prix ou de devis pour l'acquisition de produits ou de procédés qui est adressée par un tiers à celui qui accorde la prime ;
- L'innovation doit être mise en œuvre par l'employeur au sein de son entreprise ou faire l'objet d'un prototype ou d'une demande de fabrication de prototype ou doit faire l'objet de directives internes qui indiquent ce que l'innovation va modifier dans les activités normales de l'entreprise.

Conditions relatives à la prime :

- La prime ne peut en aucune manière remplacer le salaire ;
- Elle ne peut être octroyée qu'aux travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat de travail fixe ;
- Le montant par travailleur ne peut dépasser sa rémunération mensuelle ;
- Le montant total des primes payées ne peut excéder 1 % de la masse salariale de l'entreprise ;
- La prime s'applique au maximum à 10 % des travailleurs. Cependant, dans les entreprises de moins de 30 personnes, ce maximum s'élève à 3 personnes.

PROCEDURE

Dossier à introduire auprès du SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie au moyen d'un formulaire type disponible sur demande auprès du service compétitivité.

L'employeur doit en outre :

- publier au sein de l'entreprise des critères, des procédures ainsi que l'identification du projet faisant l'objet de primes.
- communiquer ces données au Service Normalisation et Compétitivité du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, au moyen du formulaire.
- communiquer à l'ONSS les montants et les noms des bénéficiaires de cette prime, dans le mois qui suit l'octroi de celle-ci.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

SPF ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Service Compétitivité

WTC III, Boulevard Simon Bolivar, 30

1000 BRUXELLES

Tel. : 02/277.74.40

Fax : 02/277.54.42

E-mail : primeinnovation@mineco.fgov.be

Site internet : http://mineco.fgov.be/enterprises/innovation_grant/home_fr.htm